

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-188

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE :
CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 novembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le vint-cinq novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOUIS, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ

PROCURATIONS :

ALAIN HAINAUT à BRIGITTE DUBOUIS, BRUNO SCRIVO à FRANÇOISE JOSSET, JENNIFER PAILLAUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à ALAIN MACKÉ

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : **28 NOV. 2019**

RAPPORTEUR : SOPHIE DUFOUR

Par délibération n° 2019-092 en date du 13 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public sous la forme simplifiée (article R. 3126-1 et suivants du Code de la commande publique) pour la gestion de la fourrière automobile et ce, pour une durée de trois années à compter de la date de notification du contrat.

Dans le respect de l'ensemble des dispositions réglementant l'activité de fourrière, le titulaire du contrat aura à sa charge l'exécution des décisions de mise en fourrière prises par les autorités de police compétentes, du lundi au dimanche (y compris les jours fériés) et ce, de jour comme de nuit, 24 heures sur 24.

Les prestations comprennent pour l'ensemble des véhicules légers et poids lourds abandonnés à l'état d'épaves ou en infraction avec les dispositions du Code de la route et des règlements de police : l'enlèvement et le transport vers la fourrière, le gardiennage des véhicules, la gestion et l'administration de la fourrière, la désignation de l'expert automobile lorsque celle-ci est nécessaire, les opérations de restitution en l'état des véhicules (après mainlevées définitives ou provisoires), ainsi que les opérations de remise au service des Domaines, le cas échéant.

Il a donc été procédé à la publication d'un avis de concession le 3 octobre 2019, conformément à l'article R. 3126-3 du Code de la commande publique, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 31 octobre 2019 à 12h00.

La Commission de délégation de service public réunie le 7 novembre 2019 a constaté à l'issue du délai de remise des offres qu'une seule société a déposé une candidature, à savoir la SAS DEJEAN DÉPANNAGE sise à DRAGUIGNAN.

Après avoir admis cette candidature, l'offre a été ouverte et analysée. Il est ici rappelé que les critères d'évaluation des offres prévus au règlement de consultation sont les suivants :

1. Tarif des prestations (dans le respect des tarifs maxima définies par la réglementation en vigueur) : notés sur 10 points ;
2. Amplitude des horaires d'ouverture au public (pour les opérations de restitution des véhicules) : notée sur 5 points ;
3. Rapidité d'intervention (délai maximum imposé : vingt minutes à compter de l'appel de l'autorité de police compétente) : notée sur 5 points.

Au terme des opérations menées par le service gestionnaire, l'autorité habilitée, a relevé la qualité générale de l'offre et sa conformité avec le cahier des charges établi par les services municipaux, et propose donc d'attribuer la concession de service public à SAS DEJEAN DÉPANNAGE.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le choix de la SAS DEJEAN DÉPANNAGE sise 301 Voie Georges Pompidou à Draguignan, prise en la personne de Madame FOURNON Fanny, comme titulaire de la concession de service public de la fourrière automobile ;
- décider de lui confier l'exploitation de ladite concession de service public, pour une durée de trois années à compter de la date de notification du contrat, dans les conditions prévues par ce dernier ;
- approuver les termes du contrat de concession joint en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces annexes ;
- fixer la rémunération du titulaire de la concession sur la base des tarifs visés au cahier des charges.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 32 voix Pour ;

Par 2 Abstentions (Madame Audrey GIUNCHIGLIA et Monsieur Alain MACKE) ;

À L'UNANIMITÉ

- approuve le choix de la SAS DEJEAN DÉPANNAGE sise 301 Voie Georges Pompidou à Draguignan, prise en la personne de Madame FOURNON Fanny, comme titulaire de la concession de service public de la fourrière automobile ;
- décide de lui confier l'exploitation de ladite concession de service public, pour une durée de trois années à compter de la date de notification du contrat, dans les conditions prévues par ce dernier ;
- approuve les termes du contrat de concession joint en annexe de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces annexes ;
- fixe la rémunération du titulaire de la concession sur la base des tarifs visés au cahier des charges.

Fait à Draguignan, le 25 novembre 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

